

## Revue de presse sur le Burundi semaine du 1 au 7 septembre 2020

### *Fosses communes- Droits de l'Homme - saison culturelle-Mini-sommet*

#### **Fosses communes**

Fabrice Manirakiza a écrit dans le **Journal Iwacu** un article intitulé « Des fosses communes et des interrogations ». Il reprend les mots prononcés par le président de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) qui a indiqué qu'ils vont bientôt passer à la qualification des faits qui seront issues des enquêtes et exhumations des fosses communes. Il est à signaler que le président de la commission l'a prononcé lors des cérémonies de lancement des enquêtes et exhumations des fosses communes de la colline Karinzi, zone Kayogoro, commune Mabanda de la province Makamba au Sud du Burundi.

Le journal Iwacu-Burundi fait état de deux visions qui s'affrontent en ce qui concerne la qualification des faits. D'un côté, la CVR se croit compétent pour qualifier les faits commis en 1972, se faisant prévaloir la loi de 2018 régissant la CVR dans son article 6, alinéa 3 qui l'autorise à qualifier les violations graves des droits de l'Homme commises durant la période allant du 26 février 1885 au 4 décembre 2008. De l'autre côté, le vice-président et porte-parole l'Association Contre le Génocide CIRIMOSO (A-C Génocide), Térance Mushano, s'y oppose en ces mots : «Un organe compétent doit être un Tribunal pénal international nommé par le Conseil de sécurité des Nations Unies.». Térance Mushano constate aussi une lacune dans la composition de La CVR qui est une l'émanation des Accords d'Arusha dont les exemplaires sont conservés au siège des NU. La CVR ne comprend en son sein aucun représentant des Nations Unies alors que les Accords d'Arusha le prévoient ainsi. D'après lui, les crimes de génocide, crimes de guerre et crime contre l'humanité sont du ressort du droit international.

Cette idée du droit international est reprise comme argumentaire par le juriste avocat Gustave Niyonzima : «La CVR ne peut pas se substituer aux cours et tribunaux, les seuls ayant la compétence de qualifier les crimes via des sentences.». Selon lui, l'article 6 donnant compétence à la CVR de qualification des crimes est anticonstitutionnel.

#### **Droits de l'Homme**

Dans un article du 4 septembre 2020, intitulé « Situation au Burundi: Human Rights Watch alerte l'Union européenne » repris par **RFI**, L'ONG ci-haut doute que des sanctions soient prises à l'égard des responsables des exactions commises durant la crise post-électorale de 2015 étant donné que certains d'entre eux sont mêmes membres du gouvernement actuel. De plus la milice Imbonerakure n'est pas encore maîtrisée et les défenseurs des Droit de l'Homme n'ont pas encore d'espace pour exercer leur métier. Partant, Human Rights Watch alerte l'Union européenne sur un potentiel assouplissement des mesures de surveillance du Burundi.

**RFI Afrique** rappelle le 4 septembre 2020, que le journaliste Jean Bigirimana avait été arrêté par les services de renseignement le 22 juillet 2016 selon les témoins. La disparition de ce journaliste a atteint le 1500<sup>ème</sup> jour le 30 août 2020. Cela est repris dans un court article intitulé « Burundi: le journaliste Jean Bigirimana est porté disparu depuis 1500 jours ».

Le 5 septembre 2020, Daouda Ndour du **Nouvel Afrik.com** sous le titre : « Droits de l'Homme au Burundi : Human Rights Watch alerte l'Union Européenne » a écrit que l'ONG mentionné vient de saisir l'Union Européenne de peur que les exactions post-électorales passent en pertes et profits. Cette alerte a été lancée après le constat qu'il n'y avait pas de changement après que Human Rights Watch aient à plusieurs fois saisi le nouveau Président Evariste Ndayishimiye dans le cadre du respect des Droits de l'Homme.

### **Saison culturelle**

Le 5 septembre 2020, **Info plus GABON** attire l'attention aux agriculteurs burundais de ne pas se laisser tromper par les gouttelettes (entre 05 et 10mm) du début de ce mois pour sortir les houes dans un pays où le début effectif de la saison pluvieuse n'interviendra pas avant la mi-octobre, selon l'Institut géographique du Burundi (IGEBU).

A cause du changement climatique, on assiste de plus en plus à une forte variabilité du régime pluviométrique au Burundi. De ce fait, le Burundi connaît régulièrement des périodes de famine liées aux changements climatiques, notamment la sécheresse, l'excès de pluies ou la grêle. Le pays doit encore faire face à la dégradation et à l'épuisement des sols à cause la forte croissance démographique qui exerce une pression excessive sur les terres agricoles et les ressources naturelles ainsi qu'une réduction des espaces naturels.

### **Mini-sommet**

**Digital Congo** du 5 septembre 2020 annonce que Tshisekedi a invité les présidents Kagame, Museveni et Ndayishimiye à un mini-sommet à Goma dans la province du Nord-Kivu. Gisèle Mbuyi, l'auteur de cet article ajoute que le président congolais, Félix Antoine Tshisekedi a déployé des émissaires pour clarifier l'agenda et les questions précises qui seront au centre des échanges